

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20200716_23 du 16 juillet 2020

Direction des Finances

L'an deux mille vingt , le seize juillet, à 18 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 10 juillet 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anne-France ARGANS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Anne PASTUREL - Christine CHALAND - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Tassadit BELLABAS - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Anaëlle CAILLET - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Clément DELORME pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Louis PROTON pouvoir à Bertrand SEGRETAIN
Christian AMBARD pouvoir à Anne-France ARGANS
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Philippe SOUCHON pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD
Philippe LOCATELLI pouvoir à Solange MARTELLACCI
Laurence DUCHAMP pouvoir à David GUILLEMAN
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Pierre LAFORETS
Paul SACHOT pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS

Objet : Attribution de crédits non affectés

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 08/07/2020

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du budget primitif 2020, des enveloppes de subventions non

affectées, qualifiées de « crédits non affectés » ont été votées.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'attribution de ces crédits selon le tableau suivant :

IMPUTATION CONCERNEE	LIBELLE
Fonction 415 Article 6574	Secteur sport - soutien aux clubs

DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
CISAG	Aide pour le déplacement de 7 trampolinistes et 1 juge au championnat de France Elite à Colomiers les 12 et 13/10/2018	180,00 €
CISAG	Aide pour le déplacement de 11 trampolinistes et 2 juges au championnat de France individuel à Albertville les 31/05 et 1/06/2019	85,00 €
CISAG	Aide pour le déplacement de 12 trampolinistes et 3 juges au championnat de France par équipe à Metz les 14 et 15/06/2019	196,00 €
P.L.O. Section Twirling Bâton	Aide à la manifestation "Grand Prix de la Ville" le 8/03/2020	550,00 €
P.L.O. Section Twirling Bâton	Aide dans le cadre des 20 ans de la section	250,00 €
BACO	Aide pour l'achat de tapis pour terrains de badminton	800,00 €
	TOTAL	2 061,00 €

IMPUTATION CONCERNEE	LIBELLE
Fonction 04 Article 6574	Secteur Échange scolaire jumelage

DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Collège Pierre Brossolette	Échange scolaire du 10 au 18 février 2020, avec NÜRTINGEN	342,18 €
	TOTAL	342,18 €

IMPUTATION CONCERNEE	LIBELLE
Fonction 422 Article 6574	Dispositif Ville, Vie, Vacances

DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
ACSO	Projet culturel à Paris Noël 2019	560,00 €
	TOTAL	560,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation des crédits réservés telle que détaillée ci-dessus pour un montant total de 2 963,18 € (deux mille neuf cent soixante trois euros et 18 centimes).

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2019, au chapitre 65.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	/ au / /
Clotilde POUZERGUE		
Maire		
Conseillère métropolitaine		

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le seize juillet
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).